

BAREME DES HONORAIRES A LA CHARGE DU VENDEUR TRANSACTION AU 1^{ER} MAI 2024

PRIX DE VENTE		MONTANT DES HONORAIRES
JUSQU'A	30 000€	3 000€ TTC
DE 30 001€	60 000€	5 000€ TTC
DE 60 001€	70 000€	7 000€ TTC
DE 70 001€	80 000€	8 000€ TTC
DE 80 001€	100 000€	9 000€ TTC
DE 100 001€	120 000€	10 000€ TTC
DE 120 001€	150 000€	11 000€ TTC
DE 150 001€	180 000€	12 000€ TTC
DE 180 001€	220 000€	14 000€ TTC
DE 220 001€	250 000€	15 000€ TTC
DE 250 001€	ET PLUS	5% TTC

Terrain non bâtis = 10% du prix de vente H.T. avec un minimum de 3 000 € Honoraires TVA incluse, au taux de 20 %. Librement négociés.

BAREME DES HONORAIRES LOCATION

A la charge du bailleur : Honoraires de visite du preneur, constitution de son dossier et rédaction du bail 8€/M² - Réalisation de l'état des lieux 3€/M²

A la charge du locataire : Honoraires de visite du preneur, constitution de son dossier et rédaction du bail 8€/M² - Réalisation de l'état des lieux 3€/M²

(Zone « NON TENDUES - Loi ALUR)

Les honoraires de locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2017-890 du 1^{er} Août 2014.

PARLONS DE VOUS, PARLONS BIENS

CENTURY 21[®]